

Initiatives ministérielles

toutes les grandes entreprises de vente par correspondance qui peuvent profiter du programme d'accréditation des entreprises étrangères. Je crois vraiment que le gouvernement devrait justifier cet état de choses.

L'autre élément du projet de loi dont je voudrais parler —et c'est l'objectif des deux amendements qui se trouvent encore inscrits au *Feuilleton* à mon nom —concerne la réduction de l'exemption pour cadeaux accordée par le gouvernement. En vertu des règles actuelles, il existe une exemption pour tout cadeau reçu de l'étranger. Si vous recevez un présent de l'étranger, vous n'avez pas à payer cette taxe.

Il y a un moment, quelqu'un me disait dans l'entrée que, si sa mère lui faisait parvenir un présent de l'étranger, elle aurait à payer la surtaxe de 5 \$. Eh bien, ce n'est pas vrai. Cette taxe ne s'applique qu'aux marchandises achetées à l'étranger. Si vous recevez un présent de l'étranger aujourd'hui, la première tranche de 40 \$ de sa valeur n'est pas soumise aux droits de douane ni aux frais d'administration.

Le projet de loi propose d'augmenter de 40 \$ à 60 \$ la valeur de cette première tranche, et les amendements que j'ai présentés supprimeraient cette augmentation. À tout le moins, laissons la limite à 40 \$ comme maintenant. Ne donnons aucun avantage aux entreprises de l'extérieur du pays. Tentons plutôt de favoriser autant que possible celles qui font affaire au Canada.

Le ministre du Commerce extérieur et d'autres députés d'en face nous ont répété tant et plus qu'il faut que nous ayons les mêmes règles de jeu. C'est une de leurs ritournelles favorites de l'autre côté. Où est donc l'égalité en ce qui concerne les règles du jeu que je viens de décrire? Lorsque nous mettons fin à des échappatoires dans notre système, nous en créons de nouvelles, de sorte que les correctifs que nous apportons ne sont qu'à moitié efficaces.

Comme je l'ai déjà dit, nous voulons que ces dispositions soient sévères, mais nous sommes forcés de nous demander pourquoi le gouvernement a créé cette nouvelle échappatoire dans l'article du projet de loi sur l'accréditation des entreprises étrangères.

J'ai ici des documents d'information destinés aux employés de Revenu Canada. Ces documents se présentent sous forme de questions et réponses. Comme on le sait, ce sont des questions préparées à l'intention des fonctionnaires. J'ignore s'il s'agit d'une fuite, mais qu'importe, ces documents d'information sont en ma possession. Les renseignements sont donnés de la façon suivante. Question proposée n° 6: «Les Finances ont annoncé le programme d'accréditation des entreprises étrangères, comment fonctionne-t-il?»

• (1100)

Voici la réponse que le représentant du gouvernement devrait donner à cette question: «Une entreprise étrangère de vente par correspondance peut demander l'accréditation lui permettant de prélever des droits et des taxes au nom du gouvernement du Canada. Elle effectuerait cette perception auprès de ses clients au Canada au moment de se faire payer pour les marchandises, puis elle enverrait périodiquement un chèque au gouvernement fédéral. Cette façon de procéder réduirait le nombre de colis assujettis à des droits ou à des taxes devant être traités par les douanes.»

Il y a une question supplémentaire au cas où une personne plus curieuse voudrait en savoir davantage. La septième question est ainsi formulée: «Si j'ai bien compris, en autorisant les entreprises étrangères à percevoir des droits et des taxes, les Canadiens pourront ainsi éviter de payer les droits de douane et les frais de manutention de la Société des postes et faire livrer le colis à leur porte. Ces entreprises de vente par correspondance ne contribuent-elles pas en fait à encourager les achats outre-frontière?»

Merci du renseignement, n'est-ce pas monsieur le Président? Écoutez bien la réponse qu'est censé donner le fonctionnaire du gouvernement, car vous allez voir qu'elle ne répond pas vraiment à la question. En fait, elle n'y répond pas du tout. Voici la réponse que le fonctionnaire des douanes est censé fournir au curieux qui ose poser cette question supplémentaire: «Pas du tout. Bien sûr, les entreprises étrangères devront envisager cette possibilité à cause des coûts qu'elles devront absorber ou transmettre aux consommateurs parce qu'elles devront s'occuper de la perception et du paiement des droits.»

C'est très clair, n'est-ce pas monsieur le Président? Voilà la réponse qu'on est censé vous donner.

Je recommande encore une fois à la Chambre d'adopter les deux amendements que j'ai proposés pour boucler les échappatoires que contient le projet de loi en ce qui concerne les cadeaux. Je demande aussi au gouvernement de reconsidérer le programme d'accréditation des entreprises étrangères parce qu'il crée lui-même une nouvelle échappatoire qui aura pour effet de rendre le projet de loi moins efficace.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour déposer un rapport d'un comité permanent. Pourrions-nous revenir à la présentation des rapports de comité?

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.